1367, RUE HOWE, VANCOUVER

M. Hahn:

1. Le Corps d'aviation royal canadien a-t-il loué une propriété située au numéro 1367, rue Howe, dans la ville de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le bail

a-t-il été signé et quand prendra-t-il fin?

3. A quelles fins a-t-on loué cette propriété?

4. Quel en est le loyer mensuel?

5. Quels sont les propriétaires de l'édifice et quelle est l'occupation habituelle de chacun?

6. Quelle est la description cadastrale de cet édifice?

7. Quelles personnes avaient évalué le montant

du loyer lors de la location de l'édifice?

8. A-t-on sous-loué quelque partie de l'édifice? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles fins? 9. Quelle est a) la valeur cotisée, b) la valeur d'évaluation de l'édifice à l'heure actuelle?

10. Quelle en était α) la valeur cotisée, b) la valeur d'évaluation lors de la signature du bail?

11. L'édifice possède-t-il un pavillon de toit?

Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été sousloué?

13. Qui en est le locataire, quel loyer verse-t-il et à quelles fins l'utilise-t-on?

14. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée, au titre de la réparation et de l'entretien, depuis qu'il a loué pour la première fois cet édifice?

M. Bourget:

- 1. Le ministère des Travaux publics a loué au Corps d'aviation royal-canadien (observateurs terrestres) une propriété située aux numéros 1363-1367, rue Howe, à Vancouver.
- 2. Le bail primitif a été signé le 12 mai 1952, pour 2,400 pieds carrés à \$4,800 par an, soit \$2 le pied carré. Le bail a été revisé le 1er mars 1954 pour couvrir un total de 4,752 pieds carrés à \$9,000 par an, soit \$1.89 le pied carré. Il prendra fin le 28 février 1959.
- 3. Pour le corps d'observateurs terrestres du Corps d'aviation royal-canadien.
 - 4. \$750.
- 5. M. Rowe Holland, avocat. M. William C. Couper, rentier.
- 6. Un édifice en maçonnerie d'un étage, ayant à l'entresol un espace réservé aux bureaux.
- 7. L'architecte régional du ministère des Travaux publics a évalué le montant du loyer.
- 9. a) Valeur cotisée: Terrain, \$5,000; Édifice, \$21,700:—\$26,700.
- b) Pas d'évalution officielle disponible (voir réponse au n° 7).
- 10. a) Valeur cotisée en décembre 1951, quand le bail primitif a été envisagé:

Terrain, \$10,000; Edifice, \$35,000:—\$45,000. b) Les frais de construction, y compris le

- terrain coûtant \$10,000, étaient de \$52,296.
- 11. Non. Une partie a un espace libre supplémentaire au plafond tel que l'exige le le poste de filtrage et de traçage.

12. Non.

13. Les réponses se trouvent aux n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

14. Aux termes du bail, le locataire est responsable des réparations d'ordre général. Le ministère des Travaux publics a effectué les dépenses suivantes pour diverses réparations d'ordre secondaire, depuis la première location de l'édifice: 1952-1953, \$15.05; 1953-1954, \$94.55; 1954-1955, \$6.00.

Le ministère de la Défense nationale assure le nettoyage, à ses propres frais.

GAZ NATUREL

ON DEMANDE AUX MEMBRES DU CABINET DE RECEVOIR LA DÉLÉGATION DE FORT-WILLIAM ET DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Les crédits de son ministère ayant été étudiés, peut-il nous dire s'il prendra des dispositions en vue de recevoir une délégation de la tête des Lacs qui a demandé de se réunir avec le cabinet ou des représentants du cabinet le 21 juillet en vue d'étudier les plans d'un pipe-line. La requête émane du comité de gaz naturel de la tête des Lacs.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une requête du maire de Port-Arthur et du maire de Fort-William me demandant de prendre les dispositions en vue d'une réunion de la délégation qu'ils dirigeraient et du cabinet afin d'étudier le problème du gaz naturel. Les honorables députés conviendront que le cabinet est plutôt occupé en ce moment et s'efforce de terminer la présente session du Parlement. J'ai dû télégraphier que je ne pouvais organiser cette réunion.

Quiconque, particulier ou groupe, veut me rencontrer, a, il va sans dire, le droit de le faire, mais il s'est agi d'une demande en vue de rencontrer le cabinet.

M. Green: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Une fois que la session sera prorogée, le groupe pourra-t-il rencontrer le cabinet?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas tout le monde qui est autorisé à exposer son attitude au cabinet sur des problèmes à résoudre. Je ne saurais dire si la chose peut se faire en l'occurrence, mais je serai heureux d'en conférer avec les membres du cabinet.